



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 32/2016-2021

**Intégration des comptes du Pot Commun de
Terre Sainte dans le budget 2017 de la
Commune de Founex**

Responsabilité du dossier :
Mme Audrey Barchha - municipale
M. François Debluë - syndic

Founex, le 7 novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Base légale	3
3.	Intégration des comptes du Pot Commun de Terre Sainte dans le budget 2017 de la Commune – Demande de la municipalité	3
4.	Conclusions	4

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Les communes de Terre sainte, soucieuses d'apporter leur aide aux sociétés ou associations culturelles, institutionnelles, sportives et sociales, ont décidé de mettre sur pied, en 2007, une entente municipale, responsable de l'attribution et de la répartition des aides, ainsi que de l'indemnisation pour l'entretien des terrains de sports.

Les communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Mies, Tannay et Founex participent à hauteur de CHF 45.- par habitant, y compris les fonctionnaires internationaux.

L'apport de fonds de la commune de Crans-près-Céligny est établi selon une péréquation interne, ceci jusqu'à fin 2017, suite à son retrait du Pot Commun.

2. Base légale

La commune de Founex a été désignée commune boursière et tient une comptabilité séparée, tel que le prévoit l'avenant n° 1 à l'art. 4 du contrat, ceci dans un souci de transparence et de clarté.

Néanmoins, afin d'être conforme à l'art. 35B RCom, qui stipule que les associations intercommunales doivent être révisées, la commune de Founex va donc intégrer la charge totale du Pot Commun, ainsi que le produit des participations des autres communes dans ses comptes et son budget. La part de Founex sera ventilée dans les comptes respectifs.

3. Intégration des comptes du Pot Commun de Terre Sainte dans les comptes de la Commune – Demande de la Municipalité

Afin de mettre en place cette nouvelle méthodologie lors du bouclage des comptes 2017 déjà, la Municipalité prévoit d'intégrer les comptes du Pot Commun dans le budget 2017 de la Commune de la manière suivante :

- CHF 9'200.00 au compte n° 110.3080
- CHF 232'800.00 au compte n° 150.3653.002
- CHF 565'615.00 au compte n° 170.3145.002
- CHF 15'800.00 au compte n° 610.3185.002

Cette charge complémentaire est compensée par la participation des communes à hauteur de :

- CHF 7'200.00 au compte n° 110.4523
- CHF 182'800.00 au compte n° 150.4523
- CHF 421'650.00 au compte n° 170.4523
- CHF 31'965.00 au compte n° 170.4809
- CHF 12'800.00 au compte n° 610.4521

La part de Founex se trouvant déjà dans le budget 2017, la Municipalité prévoit également d'extourner les montants suivants :

- CHF 2'000.00 du compte 140.3523
- CHF 50'000.00 du compte 150.3523
- CHF 70'000.00 du compte 170.3523

- CHF 42'000.00 du compte 171.3523
- CHF 3'000.00 du compte 610.3521

L'intégration du Pot Commun dans le budget 2017 de la Commune a ainsi pour conséquence une variation budgétaire nulle.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu	le préavis municipal N° 32/2016-2021, concernant l'intégration des comptes du Pot Commun de Terre Sainte dans le budget 2017 de la Commune de Founex
Où	le rapport de la Commission des finances
Attendu	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'approuver le préavis municipal N° 32/2016-2021, concernant l'intégration des comptes du Pot Commun de Terre Sainte dans le budget 2017 de la Commune de Founex

D'autoriser la Municipalité à modifier le budget 2017 en intégrant les charges du Pot Commun de la manière suivante :

- CHF 9'200.00 au compte n° 110.3080
- CHF 232'800.00 au compte n° 150.3653.002
- CHF 565'615.00 au compte n° 170.3145.002
- CHF 15'800.00 au compte n° 610.3185.002

Et les participations des autres communes de Terre Sainte de la manière suivante :

- CHF 7'200.00 au compte n° 110.4523
- CHF 182'800.00 au compte n° 150.4523
- CHF 421'650.00 au compte n° 170.4523
- CHF 31'965.00 au compte n° 170.4809
- CHF 12'800.00 au compte n° 610.4521

D'autoriser la Municipalité à extourner la part de Founex déjà inscrite au budget 2017, selon la ventilation suivante :

- CHF 2'000.00 du compte 140.3523
- CHF 50'000.00 du compte 150.3523
- CHF 70'000.00 du compte 170.3523
- CHF 42'000.00 du compte 171.3523
- CHF 3'000.00 du compte 610.3521

Ainsi approuvé par la Municipalité le 13 novembre 2017, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens



Le municipal responsable :

Audrey Barchha

**Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis municipal
No 32/2016-2021 relatif à l'intégration des comptes du Pot Commun de
Terre Sainte dans le budget 2017 de la Commune de Founex**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 31 octobre 2017, en présence de M. François Debluë, Syndic, de Mme Audrey Barccha, Evelyne Pfister, Municipales, ainsi que de MM Jean-Pierre Debluë et Denis Lehoux, Municipaux, accompagnés de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale, ainsi que de Mme Samantha Kucharik, Boursière communale.

Le préavis susnommé nous a été présenté par Mme Audrey Barchha et Mme Samantha Kucharik. Après avoir entendu les réponses aux questions que nous avons posées, nous avons pu en débattre et rédiger le présent rapport.

Préambule :

Ce préavis concerne le financement des différentes sociétés et associations des communes de Terre Sainte pour la répartition de l'aide financière et des indemnisations pour l'entretien des terrains de sports. La participation des communes est de CHF 45.- par habitant. La commune de Crans-près-Céligny se retirera du Pot Commun dès fin 2017.

Considérations financières :

La Commune de Founex a été désignée comme boursière du Pot Commun avec une comptabilité séparée. A des fins de conformité, les associations intercommunales doivent être révisées avec une intégration de la charge totale du Pot Commun dans ses comptes et son budget. L'intégration du Pot Commun dans le budget 2017 de la Commune est prévue par la Municipalité et aura pour conséquence une variation budgétaire nulle.

Conclusions :

Considérant les éléments présentés, la Commission des finances vous recommande,
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

D'approuver le préavis municipal No 32/2016-2021, concernant l'intégration
des comptes du Pot Commun de Terre Sainte dans le budget 2017
de la Commune de Founex.

Fait à Founex, le 22 novembre 2017

Les membres de la Commission des finances,

Laurent Kilchherr

François Girardin

Hervé Mange

Gerhard Putman- Cramer

Jean Righetti

Excusée: Lucie Kunz-Harris